

COMMUNE DE COURBESSEAUX

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2014 à 20h30

Séance du 23 mai 2014 à 20h30 à la salle de la Mairie sous la Présidence de M. Bernard EIGELTHINGER, Maire de la commune.

La convocation adressée le 19/05/2014 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du dernier conseil
- 1. Election des membres de la commission communale d'Appels d'Offres
- 2. Contrat d'assurance des risques statutaires
- 3. Remboursement anticipé du prêt relais du crédit mutuel – budget assainissement
- 4. Eclairage public
- 5. Travaux de branchement de l'éclairage public lotissement de la Roane
- 6. Subvention de fonctionnement : Association du Football Club de Réméréville
- Questions diverses

COMPLEMENT A L'ORDRE DU JOUR :

7. Siège social du SIS de la ROANNE

Sont présents : Mmes MARQUEZ Jacqueline, ANCELIN Denise, FOSSANO Christelle et Mrs Bernard EIGELTHINGER, ENCELLE Michel, AUBERTEIN Régis, CHAPELET Marcel, DIDEZ Mathieu, GUER Alexandre, MARQUES Samuel

Est absent non excusé : /

Donne procuration : BOYER Fabrice donne procuration à Michel ENCELLE

Nombre de conseillers en exercice : 11 - le quorum étant atteint

Madame Jacqueline MARQUEZ est élue secrétaire de séance.

Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 15/04/2014 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 22/04/2014.

1. Election des membres de la commission communale d'Appel d'Offres (5.3 – Désignation des représentants)

Monsieur le Maire, président de droit de la commission d'appel d'offres, informe que la commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

De ce fait, Messieurs Michel ENCELLE, Fabrice BOYER, Régis AUBERTEIN et Madame Jacqueline MARQUEZ donnent leur démission pour la commission d'appel d'offres afin qu'elle soit en conformité avec l'article 22 du code des marchés publics.

Elus qui se présentent en tant que titulaire :

- Michel ENCELLE
- Fabrice BOYER
- Régis AUBERTEIN

Elus qui se présentent en tant que suppléant :

- Jacqueline MARQUEZ
- Mathieu DIDEZ
- Alexandre GUER

Les membres sont élus à l'unanimité par le conseil municipal.

La présente délibération annule et remplace celle du 15 avril 2014 (désignation des délégués aux différentes commissions communales) pour la partie commission d'appel d'offres.

2. Contrat d'assurance des Risques Statutaires (1.4 – Autres contrats)

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la collectivité de Courbesseaux pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
 - l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
 - que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La collectivité de Courbesseaux charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3. Remboursement anticipé du prêt relais du crédit mutuel – budget assainissement (7.3.1 – Emprunts)

Après que la commune est perçue le Fond de Compensation de la TVA sur les travaux d'assainissement, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser le prêt relais contracté auprès du Crédit Mutuel d'ESSEY-LES-NANCY d'un montant de 170 000 € ainsi que les intérêts d'un montant de 878,34 €.

4. Eclairage Public (8.3 – Voirie)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les lampadaires de la rue du Général de Castelnau, de la rue de Lunéville, de la rue du Général Poirel, de la rue de l'Etang et de la rue Louis Rousseau.

Monsieur le Maire présente au conseil deux devis :

- C. FORT ELEC à JEANDELAINCOURT pour un montant de 23 033.91 € HT.
- CITELUM à LUNEVILLE pour un montant de 34 900.25 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte le devis de C. FORT ELEC et autorise le Maire à le signer

- ✓ Autorise le Maire à demander des subventions auprès du SDE54 et d'adhérer au groupement de collecte CEE pour la 3^e période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2017.
- ✓ Autorise le Maire à demander auprès du Conseil Général la Dotation de Solidarité 2014.

Gestion des CEE par le SDE54 (7.5 – Subventions)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.
- ✓ autorise le Maire à signer la Convention de Gestion correspondante ci-annexée.

5. Travaux de branchement de l'éclairage public du lotissement de la Roanne (8.3 – Voirie)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de raccorder le lotissement de la Roane à l'éclairage public de la commune après la rétrocession.

Monsieur le Maire présente au conseil deux devis :

- SARL ADAM-DELVIGNE à COUSSEY pour un montant de 1 387.90 € HT.
- C.FORT ELEC à JEANDELAINCOURT pour un montant de 1 661.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte le devis de SARL ADAM-DELVIGNE et autorise le Maire à le signer

6. Demande de subventions de l'Association du Football Club de Réméréville (7.5 – Subventions)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subventions de l'Association Football Club de Réméréville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De refuser la demande de subvention
- ✓ De donner une aide aux enfants de Courbesseaux.

7. Siège social du SIS de la ROANNE (8.1 – Enseignement)

Délibération annulée.

Questions Diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.